

Société Commerciale d'Autogestion

SAS " SARL@LOGIS"®



RESIDENCE SERVICES SENIORS

Le Jardin des Hespérides ®

179 Allée de LA GARRISSADE 24200 SARLAT LA CANEDA
(Quartier du Centre Hospitalier Jean Leclaire)

REGLEMENT INTERIEUR

(Mise à jour le 4 JUIN 2020)

FONCTIONNEMENT

En occupant seul (e) ou en couple un logement dans la Résidence Services « Le Jardin des Hespérides » vous accédez à toutes les installations confortables et aux services appropriés proposés par la société prestataire en conservant votre totale liberté.

Vous pouvez organiser votre journée comme bon vous semble, avec possibilité de participer à toutes ou partie des activités proposées par l'Association « LAISSE-DES-RIDES » (p 11)

Les règles du présent document doivent être respectées avec le plus grand soin :

- Les lieux loués privatifs donnent droit d'usage et de jouissance des parties privées comme bon vous semble, à la condition de ne pas nuire aux droits privés et collectifs des autres locataires.
- Les espaces communs vous donnent droit d'usage et de jouissance, suivant sa destination propre, sans faire obstacle aux mêmes droits des autres locataires, que cela concernent les espaces communs intérieurs ou extérieurs. Vous avez accès à l'ensemble des parties communes de la Résidence services. Vous pouvez vous y déplacer librement tout en respectant les temps d'animations et de manifestations lors desquels une ou plusieurs pièces de la structure sont fermées le temps de la manifestation.
- Pour satisfaire à votre tranquillité ainsi qu'à celle des autres locataires et résidents, il vous est recommandé d'user avec discrétion des appareils informatiques, de radios, et de télévision afin de ne pas déranger les autres résidents-locataires.
- Il est strictement interdit de fumer dans les parties communes de la résidence.

-Sous votre seule responsabilité, vous avez la possibilité de fumer à l'intérieur de votre appartement tout en veillant à éteindre votre cigarette afin d'éviter tout départ de feu.

-Il vous est demandé de vous conformer aux mesures de sécurité et de respecter le dit règlement.

-La vie en résidence suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun, à savoir :

- **Le respect** de la dignité de chacun
- **Le droit** à l'information
- **La liberté** d'opinion
- **La liberté** de circulation
- **La liberté** des visites et des réceptions
- **La liberté** spirituelle
- **Le respect** de la vie privée

Au vue de la situation de la salle Multimédia et de la Salle de Gymnastique, nous vous demandons de veiller à faire le moins de bruit possible après 19h et jusqu'au matin 9 h.

VIE DANS L'APPARTEMENT

1. Généralités

-Vous ne pourrez pas installer des tiers dans l'appartement en votre présence ou absence.

-Vous ne pourrez pas héberger, même temporairement un membre de votre famille, et toute autre personne

-Vous ne pourrez ni louer, ni sous-louer ou prêter l'appartement à titre gracieux même provisoirement.

-Vous devrez jouir de l'appartement en "bon père de famille", dans le respect de l'appartement, des meubles, du Linge fourni des objets et des personnes qui l'entourent.

-Vous ne pourrez rien entreposer à l'extérieur de l'appartement notamment sur les Terrasses et dans le jardinet, qui puisse présenter un danger pour les autres locataires ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de la résidence.

-Il est absolument interdit :

- d'utiliser un barbecue de quelque nature qu'il soit sur la terrasse ou dans le jardin.
- d'installer au-devant des fenêtres des stores d'un modèle non agréé par l'organisme constructeur et par l'assemblée des Copropriétaires réunie annuellement.
- de jeter par les fenêtres, des ordures, débris ou eaux ménagères.
- d'installer aux fenêtres des objets présentant un danger de chute pour les voisins et les passants.
- d'étendre son linge personnel sur les garde-corps et en dehors des espaces prévus.

- de modifier les installations électriques ou techniques de la résidence et des logements
- d'accéder aux colonnes techniques et locaux d'exploitation.
- de transformer les jardins privatifs et collectifs, de toutes plantations sauf autorisation écrite de la Direction (excepté Pots de fleurs, jardinières , et dans la limite de la sécurité et de l'entretien)
- d'encombrer les terrasses de mobilier personnel ou autre objets
- de bricoler dans l'appartement, aux risques d'occasionner des dégâts.

2. Visites

Lors de visites aux locataires et résidents, les visiteurs s'engagent à respecter les lieux loués, les parties communes, ainsi que les autres locataires et résidents de la Résidence, comme le locataire s'est engagé lui-même à le faire. Il en va de même pour les personnes intervenant au service du locataire. Les visiteurs doivent garer leur véhicule personnel sur le parking visiteurs. Ils ne doivent en aucun cas stationner dans les allées à proximité de l'accueil ou sur des places réservées à d'autres locataires.

3. Entretien-travaux-réparations

Vous ne pourrez faire aucun percement supplémentaire au mur, ni travaux ou aménagements dans l'appartement sans autorisation écrite de la Direction de la résidence senior. La pâte à fixer murale est interdite. En cas de défaillance ou de casse d'un matériel, il sera réparé ou remplacé aux frais du locataire exclusivement. Le locataire en avertira SARLATLOGIS qui fera intervenir exclusivement une entreprise agréée.

SARL@LOGIS est responsable de l'entretien des surfaces des sols et des sanitaires des parties communes..

4. Accès à l'appartement

L'objectif de la résidence pour senior est de garantir aux locataires et résidents un environnement sécurisé et confortable. Pour se faire, les parties communes sont équipées de caméra vidéo, permettant le contrôle d'accès et la surveillance collective.

Accès des appartements (et des parties communes), facilité aux personnes à mobilité réduite

L'éclairage des paliers et couloirs est maîtrisé par des détecteurs de présence pour éviter tous risques d'accident. Les appartements ont une porte d'Entrée équipée de serrure électronique avec carte magnétique. Cette même carte commandera l'ouverture de la porte d'accès à l'accueil de la résidence, de 19 heures à 7 heures (heure d'hivers) . Un "Passe"

est conservé par la Direction de la résidence pour des interventions en Urgence. Dans tout autre cas de force majeure (dégâts des eaux, incendie notamment et même en l'absence du locataire) les membres du personnel de la résidence ainsi que les prestataires de services ou services de secours (pompiers), pourront accéder à l'appartement du résident sans son consentement.

En cas de perte ou de dégradation de cette carte ,(ou de commande supplémentaire) elle sera renouvelée exclusivement par l'organisme du prestataire, aux frais exclusifs du Locataire concerné . Chaque Appartement bénéficie d'un Téléviseur que le résident devra assurer contre toutes dégradations -détérioration. Il en est de même de l'ensemble du Mobilier , des accessoires (Vaisselles, Rideaux) du téléphone sans fils etc..., inscrits sur l'Inventaire à l'entrée dans les lieux loués . Une attestation d'assurance sera réclamée au résident, à la prise d'occupation et une fois l'an. Toutes dégradations détériorations constatées, seront facturées au Locataire ou Résident concerné, quelle qu'en soit la cause. En cas de panne du matériel mis à disposition dans l'appartement, les frais encourus pour leur réparation restera à la charge exclusive du locataire. Tout mobilier ou accessoire personnel rajouté dans l'appartement , le sera sous la seule responsabilité du résident .

Aucun autre mobilier ne sera rajouté sur les Terrasses

-La formule de base , comprend un forfait ménage dans l'appartement, entre ½ heure et une heure maximum, effectué par un agent hôtelier (selon la régularité prévue dans le bail).

Celui-ci devra au préalable frapper et attendre le consentement du locataire pour pénétrer dans l'appartement. Cependant, les heures de ménage seront définies préalablement avec le locataire. Il s'agit de tranches horaires durant lesquelles l'agent hôtelier devra intervenir. Tout rendez-vous déterminé et choisi entre les parties ne pourra être annulé ou repoussé.

-La formule Tranquillité destinée au Appartements bénéficiant d'un Jardin Privatif, (1 à 6 et 13 à 18) comprend , en plus de la Formule de Base, l'entretien du jardinet par un jardinier indépendant au choix de la Direction. Les dates seront fixées entre le jardinier et la Direction de la résidence. Tout rendez-vous déterminé et choisi entre les parties ne pourra être annulé ou repoussé.

5. Ménage et Linge de Maison

a) Le ménage effectué dans l'appartement, (selon la régularité prévue dans le bail), correspond essentiellement :

-au dépoussiérage des sols et mobilier inscrit sur l'état des lieux et inventaire constaté à l'entrée. (sauf meubles, objets et bibelots personnels)

-au passage de l'aspirateur, et lavage des sols, nettoyage des sanitaires, nettoyage des

vitres selon besoins.

Toutes demandes supplémentaires seront faites à l'entreprise prestataire, sur prise de rendez-vous, et seront facturées par celle-ci directement (Exemple : nettoyage de vaisselles, de la hotte, du four, du frigo, du lave-vaisselle, des placards, de la Terrasse, débouchage des sanitaires, récurage... etc.)

b) Le linge de maison, (selon la régularité prévue dans le bail), correspond essentiellement au remplacement des Draps et Housse de couette, Taies de lits, Draps de bains, serviettes, et torchons. Tout remplacement supplémentaire en dehors du remplacement régulier, sera Facturé en fin de mois au tarif en vigueur au moment de l'intervention. Aucune autre tâche ne pourrait lui être demandé comme le remplissage et le vidage du lave-vaisselle, la vaisselle, le lavage et le repassage du linge personnel. Le refus du locataire de l'une ou (et) l'autre des prestations, le refus de laisser pénétrer l'agent hôtelier dans l'appartement et le fait de reporter son temps de ménage hors de la tranche horaire préalablement définie avec la Direction, sera considéré comme un refus d'exécution de la prestation. Celle-ci sera malgré tout, maintenue dans la Redevance et non reportée.

6. Portail

Le même badge électronique remis au résident dès sa prise d'occupation, permet d'actionner également le portail électrique coulissant lorsqu'il est fermé. L'Ouverture de ce portail peut être commandé directement par le Résident, de son appartement, en cas de visite tardives, ou en cas d'Urgence. Un autre bouton poussoir individuel permettant l'ouverture est également à disposition dans le Hall d'Entrée (à droite de la porte d'Entrée à l'intérieur)

7. Courrier

La direction réceptionnera l'ensemble du Courrier des résidents, et le tiendra à disposition à l'Accueil afin de permettre au Résident de réceptionner son courrier de manière journalière. Pour les Colis et Lettre Recommandées, les Résident(e)s donnent d'ores et déjà délégation à la Direction pour signer les récépissés, avec les réserves d'usage. En cas d'absence, le courrier sera conservé dans le bureau de la Direction, mais en cas d'absence supérieure à un jour, il sera déposé dans l'Appartement du résident concerné.

8. Tri Sélectif

Chaque appartement possède une poubelle personnelle. Un tri sélectif des déchets est organisé, nous vous invitons à y prendre part et à jeter dans les poubelles spécifiques (et dans les sacs plastique) situées sous l'escalier, les différents déchets. Sinon, une benne se

trouve à votre disposition en bas de la Résidence, à l'extérieur, pour y déposer votre sac poubelle.

9. Chauffage des appartements - rafraichissement

Le chauffage des appartements se fait par le sol par un système de « plancher chauffant et rayonnant ». De fait, aucun tapis de sol ne sera toléré (risque de détérioration du système) La température affichée sur les thermostats est une température d'ambiance. Il est important de l'afficher au maximum à 25°. La température ne peut être effective qu'après un délai de 6H du fait de l'inertie du plancher. Les radiateurs sèche serviette ne sont que des radiateurs complémentaires.

NOTA : Pour éviter une consommation excessive d'électricité (qui serait facturable), il est rappelé ici, que le radiateur sèche serviette est un élément de confort, et non de chauffage. Une soufflerie permettant une mise en chauffe rapide de la Salle d'Eau est à disposition, avant l'utilisation de la Douche. Il est absolument interdit de faire fonctionner cette soufflerie au-delà des ¼ d'heure proposés.

C'est la Direction qui détermine la date d'ouverture et d'arrêt du Chauffage ainsi que la date d'ouverture et d'arrêt du rafraichissement. . Ce système de rafraichissement est à disposition des résidents dans leur appartement, à la condition de laisser portes et fenêtres fermées. Sans respect de ces obligations, une condensation pourrait se déposée sur les carrelages des sols, constituant une surface glissante. Tout manquement dégagerait la direction, de toutes responsabilités.

10. CAVES individuelles (selon disponibilité prévue dans le bail)

La Cave mise à disposition est un lieu de stockage. Seuls des objets inertes sont acceptés. Aucun bien de valeur, de vêtement, de denrées alimentaires, de papiers administratifs importants ne seront entreposés. Tous les effets et objets entreposés le seront sous la seule responsabilité du résident. Il n'est pas autorisé de sous louer la cave de son voisin , même si elle est libre, et d'y entreposé quoi que se soit.

11. Animaux de Compagnie

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité et afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre tous, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

12. Facturation et Prestations

Facturation : La facturation sera effectuée mensuellement d'avance, et sera réglée entre le premier et le 5 de chaque mois.

Le Résident ayant constitué son domicile au sein de la Résidence, devra s'acquitter de la Taxe d'Habitation (avec sa redevance audio visuelle) et de ses Assurances de Locataire en meublé. (y compris meubles, électroménager, Vaisselle et accessoires selon état des lieux) Les surconsommations d'électricité constatées ; (du fait de l'emploi de radiateurs individuels ou de lumières laissées allumées exagérément par exemple) seront facturées trimestriellement en sus de la redevance . Il en est de même de tous suppléments qui seront facturés mensuellement en même temps que les prestations.

Les honoraires éventuels du service médical, médecin et paramédical ou intervenants extérieurs (coiffeur, pédicure, taxi, etc....) seront réglés directement par le Résident au(x) prestataire(s).

13. Absences

En cas d'absence pour quelque motif que ce soit, la totalité du prix de la Redevance comprenant la location, les services et charges convenus, resteront dus.

Le loyer, charges et services inclus, seront maintenus dans leur intégralité.

14. Conditions d'Occupation

L'âge minimal requis est de 60 ans, mais il faut obligatoirement être valide et autonome.

(GIR 6 à 5). Sans quoi il sera nécessaire de prendre d'autres dispositions d'hébergement dans des structures spécialisées.

IMPORTANT: Conformément à la loi, la perte d'Autonomie sera considérée comme un cas de résiliation du contrat de location, sans conditions. Le médecin traitant, l'Assistante Sociale et la personne de confiance (ou en l'absence, le Garant), prendront toutes dispositions à cet effet..

15. Absences pour hospitalisation

En cas d'hospitalisation longue durée, le résident informera la Direction de son intention ou non de conserver l'appartement ; dans l'affirmative il devra acquitter la totalité du loyer mensuel et des prestations de services et charges jusqu'au moment de son départ. (Voir Bail Locatif en meublé)

16. Départ volontaire

Lors d'un départ volontaire en cours de mois, sans respecter le préavis (conf .le bail de

location) et avec accord écrit de la Direction, l'intégralité de la facturation des mois concernés restera due jusqu'à la libération complète de l'appartement et de la Cave.

17. Départ pour cause médicale

Si l'état de santé du résident jugé par le médecin traitant, ne permet plus son maintien dans le logement, des solutions d'urgence seront recherchées par le résident et La personne de confiance (ou le Garant) en concertation avec le médecin traitant. En cas d'urgence, le médecin traitant, la personne de confiance (ou en l'absence le Garant) et la direction sont d'ores et déjà habilités pour prendre toutes mesures appropriées de plein droit dans l'intérêt du Résident.

18. Départ pour cause de décès

Si l'Appartement est loué par une personne seule: Lors du décès, tout mois commencé est dû dans le cadre de la Succession. En cas de non-paiement, les ayants droit sont tenus de régler à la société SARL@LOGIS, la redevance constituant le loyer et charges du mois en cours, jusqu'à la libération complète de l'appartement.

- Si l'appartement est loué par un couple, lors du décès de l'un des occupants, le ou la locataire s'engage de fait, à régler le loyer, charges et services prévues au règlement (ramené à une personne). Faute de quoi, il (ou elle) s'engage à rechercher un autre hébergement adapté à sa nouvelle situation dans les plus brefs délais. Le Garant et les ayants droit sont tenus de régler à la société prestataire de services le loyer et charges du mois en cours et jusqu'à la libération complète de l'appartement. Le Garant et les ayants droit devront procéder à leurs frais exclusifs au déménagement des effets personnels. Tout mois commencé est dû ainsi que l'intégralité de la facturation des mois concernés jusqu'à la libération complète de l'appartement et de la Cave.
- Si l'appartement est occupé par un propriétaire, lors du décès, la succession s'engage de fait à régler les charges et services du mois en cours jusqu'à la libération complète du bien. Le Garant et les ayants droit devront procéder à leurs frais exclusifs au déménagement des effets personnels. Tout mois commencé est dû et l'intégralité de la facturation des mois concernés et des éventuels arriérés, resteront dus jusqu'à la libération complète de l'appartement et de la Cave.
En cas de décès du propriétaire occupant, ses héritiers et ayant droits, acquièrent de plein droit la qualité de propriétaire, et assumeront les charges et services jusqu'à la

prise en location par la SAS **SARL@LOGIS**. Celle-ci aura la possibilité de louer l'appartement dans les conditions prévues au Bail Commercial dont la date d'effet correspondra à la date de mise en location. Les revenus locatifs ainsi générés seront conservés pour être versés à la succession qui devra justifier de sa qualité héréditaire par la production d'un acte notarié, et de ses droits sur le logement par une attestation immobilière.

19. Médical - Para médical

Chaque Résident devra faire appel aux intervenants médicaux et paramédicaux de leur choix. En cas d'impossibilité du résident pour quelle que cause que ce soit, c'est à la personne de confiance d'agir dans ce sens sous sa propre responsabilité. La direction de la société prestataire de services décline toutes responsabilités dans les choix et interventions de ceux-ci, mais elle s'engage à proposer une liste d'intervenants éventuels, sur simple demande. En tant que résidence non médicalisée, vous devez conserver votre médecin traitant et faire appel à vos différents spécialistes.

20. Prestataires de services (OPTIONS)

Une équipe compétente au service des résidents est attachée à la résidence. Elle peut venir compléter les services selon vos besoins, à votre demande. En effet, la Résidence intègre dans ses locaux, un service extériorisé d'aide à la personne, représentée par une structure **d'Aide à Domicile** détentrice d'un **agrément qualité délivré par l'état**. Des auxiliaires de vie et des Aides Ménagère pourront, selon votre demande, vous délivrer une aide précieuse et personnalisée (entretien du linge personnel, Nettoyage de votre frigo, de vos placards, courses, portage ou préparation et prise de repas, aide à la toilette) Le coût de ces prestations relevant du SAP (Service d'Aide à la Personne) sera réglé directement au prestataire (loi BORLOO) pour une éventuelle défiscalisation et TVA à taux réduit (selon textes en vigueur)

21. Services Extérieurs (Options)

Sur Rendez-vous, dans la Résidence : A définir avec la Direction, selon demande des résidents, des services individualisables et optionnels (Cours de Gymnastique, Coiffure, Pédicure, etc....)

22. Services intégrés et Non individualisables

- Fourniture et entretien périodiquement **du Linge de Maisons** (Draps, Serviettes)
- Forfait **Ménage** (selon la régularité prévue dans le bail)
- **Accueil**, et Assistance administrative
- Réception et Envoi du courrier (hors affranchissement)
- Organisation des Services à Domiciles Optionnels et à la Carte (blanchisserie, ménage supplémentaire, portage de repas, assistance etc....)

23. La Résidence : Espace privé

La plupart des logements sont loués meublés (Inventaire du mobilier annexé au Bail). D'autres peuvent être occupés en meublé (ou pas) par leur Propriétaire. Si le locataire souhaite apporter des meubles ou objets personnels, il devra en dresser la liste et obtenir l'autorisation écrite de la Direction.

LA VIE DANS LA RESIDENCE

LOCAUX PRIVATIFS

- Votre Appartement avec Terrasse (et Jardins pour les Appartements 1 à 6 et 13 à 18)
- La Cave attribuée (Numéro selon acte authentique)

LOCAUX COMMUNS

- Hall d'entrée, Couloirs, Sanitaires (2 WC, Lavabos), Escalier, Ascenseur
- Salon- Salle à Manger
- Cuisine et Cellier (contigüe)
- Salle Multimédia
- Salle de gymnastique
- Laverie - Buanderie
- Terrasse Extérieure et Terrain attenant (bois et parc)
- Parc de stationnement des véhicules

LOCAUX D'EXPLOITATION

- Bureau de la Direction

- Local des prestataires et services extérieurs
- Local d'Entretien et Local Technique

RESIDENTS ACCUEILLIS Seniors à partir de 50 ans ou ayant le statut de retraité, Autonomes et semi-autonomes

TYPE(S) D'HEBERGEMENT Permanent - Accueil de personnes seules ou en couples.

LE CONFORT

- **APPARTEMENT meublés avec tous le confort et Prêt à Vivre**
- Jardin privatif pour les Logements en Rez de Chaussée et en Rez de Jardin
- Terrasse couverte (ou terrasse-balcon) pour tous les logements
- Salle d'Eau ergonomique
- Portier Vidéo avec caméra Infra Rouge (IFR)
- Ligne Téléphonique avec un numéro privé
- Télévision Couleur Ecran plat (TNT)
- **Accueil**, et Conciergerie. réception du courrier
- Chauffage des appartements par Pompe à Chaleur- (possibilité rafraichissant l'été)
- Traitement de l'eau par un adoucisseur
- Une cave à disposition par appartement

- Mise à disposition, sur réservation, de la Cuisine collective et d'une partie de la Salle à Manger (pour des réceptions)
- Mise à disposition d'une pièce pour la réception d'une Coiffeuse à domicile, ou autre prestataire optionnel
- Transport sur rendez-vous, au supermarché de proximité
- Transport sur rendez-vous, chez votre praticien, à la pharmacie ou au laboratoire d'analyses médicales à proximité

LES SERVICES COMPRIS

- **Linge de Maison** fourni et entretenu (Serviettes de Bains, Draps et Couettes)
- **Un Forfait Ménage** (régularité selon bail)

LES SERVICES GRATUITS

- Mise à disposition gracieuse dans la Laverie de Machines à Laver et Sèche Linge pour le Linge personnel, planche et fer à repasser.
- Mise à disposition gracieuse dans le Cellier, d'un espace Congélation

ACCESSIBILITE - SECURITE

- Porte de l'immeuble et portail d'accès commandé et automatisé
- Porte Palière de l'Appartement avec serrure à carte magnétique
- Contrôle des accès par caméra vidéo surveillance (Intérieur/Extérieur)

- Ascenseur

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Grande Terrasse collective
- Parking (clôturé et surveillé)
- Salle multimédia
- Salle de Gymnastique
- Salle à Manger - Salon
- Espaces collectifs climatisés
- Cuisine avec Cellier
- Eclairage des paliers et couloirs maîtrisé par des détecteurs de présence
- Espaces verts collectifs et Boulodrome

RESTAURATION

Chaque résident prépare ses repas dans son logement.

Il est mis à disposition gracieusement, dans le Cellier contigüe à la Cuisine commune, des Congélateurs à tiroirs pour les résidents avec un tiroir numéroté par appartement.

Les aliments et denrées déposées dans ces congélateurs seront marquées au Numéro de l'Appartement. La gestion des produits déposés restera sous la seule responsabilité du résident. L'utilisation de la CUISINE (pour l'organisation de la réception de la famille) contigüe à la pièce SALON- SALLE A MANGER et des appareils électro ménagers pourra se faire sur réservation préalable auprès de la Direction .

Également sur réservation préalable au moins une semaine à l'avance, (en option) un portage de repas par une société prestataire de services agréée et extérieure à l'établissement. (Facturation indépendante par le prestataire.) Les repas sont livrés tous les matins du lundi au vendredi et déposés dans les réfrigérateurs collectifs. Les repas des samedi et dimanche seront commandés le mercredi au plus tard et livrés le vendredi. **Les repas livrés seront pris en charge par les résidents qui les ont commandés**, et feront leur affaire de les prendre dans la Salle à Manger, ou de les apporter chez eux. Dans la mesure où ils souhaitent prendre leur repas dans la Salle à Manger commune, et dans la mesure de leur autonomie (**GIR 6 à 5**) ils devront outre ; dresser leur table avec la vaisselle collective, aller chercher leur repas dans les réfrigérateurs et réchauffer les mets dans les Micro-ondes, réservés à cet effet. Un lave vaisselle est à disposition gracieusement, charge aux résidents d'y mettre leur vaisselle (débarassée des restes de repas) et de nettoyer leur place de table. L'évacuation des Poubelles de la Cuisine collective sera assurée par la Direction ou le personnel d'entretien pendant les jours d'ouverture. Le week-end ou jours fériés cette évacuation sera assurée par le locataire le plus diligent.

BLANCHISSERIE

Le Linge de maison fourni par la **SAS "SARL@LOGIS"**, (*voir article 5 b) ci-avant*) sera entretenu et lavé périodiquement. Concernant le Linge personnel et pour faciliter la prestation même si elle est en option, tout le linge des résidents devra être marqué. Faute de quoi et en cas d'égarement ou de perte, le résident en sera seul responsable. L'accès à la pièce Laverie - Buanderie avec les machines à laver le linge et sèche-linge , mis à disposition, est libre tous les jours. Dès la fin des cycles de lavage ou de séchage, les machines seront immédiatement libérées afin de permettre une rotation avec l'ensemble des utilisateurs. Seule restera à votre charge, la fourniture de la lessive compatible (liquide de préférence) avec le type de Lave Linge installé (pas de savon de Marseille moussant). Le résident reste seul responsable de l'utilisation du matériel mis à disposition. Le linge délicat

ou intime pourra être séché sur un séchoir portatif (non fourni) qui sera installé sur leur terrasse ou dans la Salle d'Eau, selon le choix du résident. Planche à repasser ainsi qu'un fer -vapeur sont à disposition gracieusement.

SECURITE (OPTION)

Pour répondre à toutes les attentes des Résidents et de leur famille, un service de téléassistance est proposé à un juste prix. (OPTION Non Comprise)

Comment fonctionne le Service ?

Le Service de Téléassistance assure au résident une mise en relation rapide avec son chargé d'écoute, dès qu'il actionne son dispositif d'alerte. Le service fonctionne 24H/24H et 7J/7J. Le senior, ainsi rassuré, bénéficie d'un soutien qui lui permettra d'attendre l'arrivée rapide de sa personne de confiance, ou des secours.

(Facturation indépendante par le prestataire)

Nous rappelons que la Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte , que ce soit dans les appartements, comme dans les parties communes.

ANIMATION

En tant que résident, vous êtes membre de droit de l'Association loi 1901 "**LAISSE-TES - RIDES**" Association culturelle et philosophique. Elle a pour but de favoriser et promouvoir, des loisirs et des activités à caractère désintéressé d'ordre social, philanthropique, moral ou culturel. Des membres actifs extérieurs à la Résidence pourront être acceptés sur avis favorable du Bureau de l'Association.

Cette association bénéficie de Statuts, dont un exemplaire est à disposition de ses membres, sur simple demande. Régulièrement, des animations (Gratuites ou payantes) seront proposées aux résidents et membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation : Atelier Cuisine, bibliothèque, vidéo, contes, chants, loto, tournoi de jeux de cartes, sorties, projection de film, documentaires, randonnées pédestre, jeu de boules, Wii, etc....

Chaque résident membre, peut exprimer son (ou ses) envie (s) afin de proposer une animation qui sera mise en place après étude et approbation par le Bureau de l'Association . Une Salle de Gymnastique est à disposition pour un entretien du corps. Il sera fait obligation au résident, de porter des chaussures propres à semelles blanches, pour l'utilisation des agrès comme des tapis. L'utilisation des agrès est sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

Enfin, une Salle Multimédia est également à disposition pour des projections vidéo ou des retransmissions privées. Il est possible d'emprunter des livres dans la bibliothèque pour les lire dans son appartement . L'emprunt et sa restitution sera signalé à la Direction

Cette Association intègre et utilise gratuitement l'ensemble des parties communes.

D'autres Associations locales pourront se réunir dans les mêmes conditions, à partir du moment où celles-ci apportent une prestation et (ou) une animation complétant l'Objet de l'Association affiliée (Yoga, Couture, Bridge, Jeux de Société, etc...).

MOYEN d'ACCES

- Arrêt de Bus sur la Ligne A du SARLAT ' BUS (Point de vente des tickets dans le bus auprès du conducteur) à 100 mètres
- Parking Privé à la Résidence, situé aux abords immédiats et dans l'enceinte clôturée.
- Accès facilité aux personnes à mobilité réduite

Le présent Règlement est établi sur 10 pages, numérotées de 1 à 10
SARLAT-LA CANEDA , le.....

Le (a) Résident (e) : M

.....

Appartement N°

La Personne de confiance ou le
Garant, représenté par :

« lu et approuvé »

M.....
adresse:.....

adresse courriel

Téléphone:.....

« lu et approuvé »

P°/ SAS "SARL@LOGIS" ®

La Direction